



Epreuve d'Education Physique et Sportive CAP

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INSCRITS A L'EPREUVE D'EPS OBLIGATOIRE EN EVALUATION PONCTUELLE

EPREUVE OBLIGATOIRE : 1 ACTIVITE A CHOISIR PARMIS :

- Demi-fond (800 m)
- Tennis de table
- Danse

INSCRIPTION AUX EPREUVES / DISPENSE REGLEMENTAIRE :

L'inscription aux épreuves d'éducation physique et sportives se fait en même temps que les autres épreuves de l'examen, statut sportif de haut niveau et haut niveau du sport scolaire compris. Aucune inscription ne se fera en dehors de ces délais. Seuls les candidats **individuels majeurs** et **les candidats en formation continue** peuvent être dispensés des épreuves d'EPS obligatoires. Ils doivent le préciser lors de la pré-inscription.



Le choix de l'activité au moment de l'inscription est DEFINITIF

DATE DES EPREUVES OBLIGATOIRES PONCTUELLES :

1 journée entre le lundi 24 avril et le vendredi 28 avril 2023

Durée de l'épreuve : 1/2 journée

La convocation aux épreuves ponctuelles d'EPS est envoyée séparément des autres épreuves de l'examen. Les candidats recevront leur convocation par l'intermédiaire de leur établissement (scolaires et CFA) ou directement dans leur espace candidat sur Cyclades. Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation pour les épreuves d'EPS au 28 mars 2022, devront prendre contact avec le service EPS du rectorat au 05.57.57.87.83.

LIEUX DES EPREUVES :

Les épreuves sont départementales et les candidats peuvent être convoqués **dans une autre ville de l'académie différente de celle où ils résident habituellement**. Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.

PREPARATION AUX EPREUVES :

Afin d'obtenir la meilleure note possible et éviter les blessures, la préparation physique est primordiale et nécessite une bonne connaissance du référentiel de chaque activité (voir [page EPS](#) sur le site du rectorat).

EVALUATION DES EPREUVES :

- L'évaluation des candidats est effectuée selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation. **Les référentiels sont consultables** sur la [page EPS](#) sur le site du rectorat de Bordeaux.
- Dans le cas où le candidat est absent à une ou deux activités :
 - Si l'absence est justifiée, le candidat sera noté DI (dispensé) ;
 - Si l'absence est non justifiée, celle-ci est **ÉLIMINATOIRE**. En conséquence le diplôme ne pourra pas être obtenu (même avec une note finale de l'examen supérieure à 10/20).

IMPORTANT : tout justificatif doit être accompagné de la copie de la convocation, s'il s'agit d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical, il doit obligatoirement être authentifié (cachet du médecin), mentionner la durée de l'inaptitude et être **daté du jour de l'épreuve au plus tard**.

AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE passée la date du **28 avril 2023**, cachet de La Poste faisant foi.



En raison de la crise sanitaire actuelle, la situation est susceptible d'évoluer et donc de modifier le déroulement de la session. Respect des gestes barrières obligatoires sur tous les centres d'examen : port du masque, distanciation sociale, utilisation de gel hydro-alcoolique...